



**CIRQUE
EN LIENS**
GRAND EST

CIEL!

Dispositif d'accompagnement de projets artistiques

DESCRIPTION DE CIEL!

Grand Ciel soutiendra deux à trois projets par an.

- * Aide à la COPRODUCTION
10 000€ minimum
- * Aide à la RÉSIDENCE
5000€ (fléché sur les salaires)
- * Aide à la DIFFUSION
5 000€ environ
(remise sur le prix de cession par lieu ;
somme versée à la compagnie)
- * Aide à la MISE EN ŒUVRE (ingénierie) de
projets d' ACTIONS CULTURELLES autour
du projet artistique retenu.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- * Proposition des projets par COOPTATION
D'AU MOINS UN MEMBRE du réseau lors
d'une réunion en plénière en mars S-2 (par
rapport à la date de création) en présentiel.
- * Validation des projets éligibles en avril S-2
en visio et vote final à l'AGO de mai
- * Désignation d'un adhérent/référent pour
chaque projet qui participera au suivi.
- * Les projets seront donc accueillis en
diffusion à partir de la saison 26/27 et
pourront-être coproduits et accueillis en
résidence dès 25/26.

LES PRÉALABLES

Toute aide est conditionnée à une mise en
lien avec CINQ PARTENAIRES MINIMUM du
réseau d'au moins deux départements. Chaque
partenaire devra émerger sur AU MOINS UN
des axes du dispositif : COPRODUCTION/
RÉSIDENCE/DIFFUSION/MÉDIATION.

Pour qu'un projet soit éligible il devra regrouper
au moins DEUX PARTENAIRES GRAND CIEL
en coproduction avec un MINIMUM DE
10 000€ cumulé,
au moins DEUX SEMAINES DE RÉSIDENCE
dans au moins DEUX LIEUX ADHÉRENTS
(ou un seul lieu pour un projet sous chapiteau)
et au moins QUATRE REPRÉSENTATIONS
dans QUATRE LIEUX DIFFÉRENTS.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Un projet peut bénéficier d'une aide du
dispositif CIEL! s'il répond à AU MOINS DEUX
CRITÈRES sur les huit identifiés,

- * Spectacle sous chapiteau *
- *SI CETTE CONDITION EST REMPLIE,
LES AUTRES SONT FACULTATIVES
- * Compagnie implantée en région Grand Est
 - * Projet d'une compagnie émergente
(premier ou deuxième projet de la
compagnie)
 - * Premier projet d'artiste sorti d'école
 - * Résidence sur un territoire vierge
de présence artistique et culturelle
permanente
 - * Résidence accompagnée d'un projet
d'action culturelle (ateliers de pratique, projet
fédérateur inter-établissements, etc) peut être axé
sur le local mais sera un plus s'il est pensé comme
un ensemble en coopération avec les autres lieux
d'accueil du spectacle et la compagnie accueillie.
 - * Spectacle en direction de l'enfance
et de la jeunesse
 - * Mise en œuvre d'une démarche
d'éco-responsabilité.

INFOS

sg@grand-ciel.com
+33 (0)7 63 30 39 62